

*Autorisé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario*  
—AVIS DE CERTIFICATION DU RECOURS COLLECTIF INITIÉ CONTRE LE GROUPE IMAX—  
Veuillez lire attentivement cet avis car il pourrait affecter vos droits.

## LE RECOURS COLLECTIF

Cet avis s'adresse à toutes les personnes, autres que certaines personnes associées aux défendeurs, ayant acquis des titres du groupe Imax (« Imax ») durant la période située depuis et pendant l'ouverture des cotations à la Bourse de Toronto (« TSX ») et au NASDAQ le 17 février 2006, et depuis et pendant la fermeture des cotations à la Bourse de Toronto et au NASDAQ le 9 août 2006 (la « Période objet du recours ») et détenant certains ou l'intégralité de ces titres à la fermeture des cotations le 9 août 2006 (les « Membres du groupe »).

## L'ORDONNANCE DE CERTIFICATION

Le 14 décembre 2009, Justice van Rensburg de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a certifié le recours *Silver et al. c. Imax Corporation et al.*, dossier de cour n° CV-06-3257-00 (le « Recours Ontario ») comme recours collectif et désigné Marvin Neil Silver et Cliff Cohen comme représentants des demandeurs.

Cette certification signifie que le Recours Ontario peut être jugé par devant les tribunaux en qualité de recours collectif avec, entre autres, actions en dommages-intérêts pour falsification et entente en rapport avec les résultats financiers et fiscaux 2005 d'Imax.

La certification est une étape préliminaire de la procédure n'impliquant aucune reconnaissance par la cour que les demandes ou allégations de fait sur lesquelles elles reposent soient aucunement justifiées. Les défendeurs nient tout bien-fondé aux demandes.

## FRAIS JURIDIQUES

Les demandeurs et le Conseil du recours ont signé une entente sur les honoraires prévoyant le paiement des honoraires, débours et taxes applicables, uniquement en cas d'issue favorable du recours collectif, à partir de toute réparation accordée dans le cadre du recours collectif, au maximum à hauteur de trente-trois pourcent et un tiers de pourcent (33,3 %) de la Réparation, plus les taxes applicables, plus une part proportionnelle de tous intérêts courus sur la Réparation, moins la part des frais de tous coûts déjà versée dans le cadre du Recours par les Défendeurs aux avocats.

Le Conseil du recours présentera à la Cour une motion visant à l'approbation de l'entente sur les honoraires.

En tant que Membre du groupe, vous n'aurez à vous acquitter d'aucun coût que ce soit en cas d'échec du recours collectif.

## LE FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS

Les demandeurs peuvent demander un soutien financier auprès du Fonds d'aide aux recours collectifs. Si un soutien financier leur est accordé et que le recours collectif connaît une issue favorable,

le Groupe versera aussi au Fonds d'aide aux recours collectifs un prélèvement de 10 % sur tout montant adjugé ou règlement trouvé, plus le montant de tout soutien financier payé.

## NE FAITES RIEN SI VOUS VOULEZ PRENDRE PART AU RECOURS COLLECTIF

Les Membres du groupe voulant prendre part au recours collectif sont automatiquement inclus et n'ont rien à faire pour l'instant. **VOUS DEVEZ VOUS RETIRER SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS PRENDRE PART AU RECOURS COLLECTIF**

Les Membres du groupe ne souhaitant pas prendre part au recours collectif doivent se retirer. **Si vous souhaitez vous retirer du recours collectif, vous devez envoyer votre décision par écrit et avec votre signature en précisant votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, à :**

Sarkis Isaac  
Howie & Partners LLP, Chartered Accountants  
3063 Walker Road, Windsor ON N8W 3R4  
Objet : IMAX Class Action / Recours collectif IMAX  
Fax : 519.250.1929  
E-mail : [sisaac@howieandpartners.com](mailto:sisaac@howieandpartners.com)

**Aucun Membre du groupe ne sera autorisé à se retirer du recours collectif à moins que sa décision de se retirer ne soit reçue par Howie & Partners LLP d'ici au 30 juillet 2012 à 17h00 E.S.T.**

Chaque Membre du groupe qui ne se retire pas du recours collectif sera lié par les termes de tout jugement ou règlement, favorable ou non, et ne sera pas autorisé à initier un recours indépendant. En cas d'issue favorable du recours collectif, il ou elle peut être fondé(e) à bénéficier d'une partie de la somme de tout montant adjugé ou règlement trouvé. Afin de déterminer si vous avez droit de bénéficier d'une partie du montant adjugé ou du règlement et le montant de votre part, le cas échéant, il peut être nécessaire de procéder à un calcul individuel. Il se peut que des frais soient à votre charge s'il est établi que vous n'avez pas le droit de bénéficier d'une partie du montant adjugé ou du règlement. Vous aurez l'opportunité de décider si vous souhaitez que soit effectué le calcul qui vous concerne avant qu'il ne soit commencé.

Personne ne saurait retirer un mineur ou un membre incapable mental du Recours sans la permission de la cour après information respectivement à l'avocat de l'enfant et / ou au curateur public et tuteur.

Un Membre du groupe qui se retire ne sera pas fondé à prendre part au recours collectif.

## LE RECOURS AMÉRICAIN

Un recours collectif a été préliminairement certifié par la Cour de district des États-Unis pour le district Sud de New York au nom des personnes et entités ayant acheté ou autrement acquis une action ordinaire Imax à la bourse du NASDAQ entre le 27 février 2003 et le 20 juillet 2007. Ce recours est intitulé *In re IMAX Corporation Securities Litigation*, dossier de cour n° : 06-cv-06128-NRB (le « Recours américain »).

**SI VOUS DÉCIDEZ DE RESTER MEMBRE DU GROUPE DANS LE CADRE DE CE RECOURS, IL NE VOUS SERA PAS INTERDIT, DU FAIT DE CETTE DÉCISION, D'ÊTRE MEMBRE DU GROUPE DANS LE RECOURS AMÉRICAIN.**

Les lois de procédure et le droit matériel applicables aux demandes formulées dans le cadre du Recours américain peuvent diverger en termes matériels de ceux applicables aux demandes formulées dans le cadre du Recours Ontario.

Si vous êtes un Membre du groupe ayant acheté des actions Imax au NASDAQ et que vous souhaitez des informations complémentaires concernant le Recours américain, contactez l'un des avocats indiqués ci-après dans les « INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES », ou les avocats intervenant pour le demandeur dans le cadre du Recours américain. Ces avocats sont :

Abbey Spanier Rodd & Abrams, LLP  
212 East 39th Street  
[www.abbeyspanier.com](http://www.abbeyspanier.com)

**AVIS AUX SOCIÉTÉS DE COURTAGE :**

**Veillez s'il vous plaît transmettre cet avis par e-mail à vos clients ayant acheté des titres Imax pendant la Période objet du recours et pour lesquels vous disposez d'une adresse e-mail valide. Si vous avez des clients ayant acheté des titres Imax pendant la Période objet du recours pour lesquels vous ne disposez pas d'une adresse e-mail valide, veuillez contacter le Conseil du recours pour obtenir des exemplaires imprimés du présent Avis, en vue de son envoi par courrier postal à ces clients. Les Parties rembourseront les coûts raisonnables occasionnés pour vous par la transmission de cet avis conformément à cette demande.**

**POUR LES SOCIÉTÉS DE COURTAGE AMÉRICAINES : Si vous choisissez de ne pas porter cet avis à l'attention de vos clients ayant acheté des actions pendant la Période objet du recours, sachez que les parties à ce Recours demanderont à la cour de district américaine compétente en vertu de la section 1782 du titre 28 du code États-Unis (United States Code) une ordonnance les autorisant à divulguer l'identité et les adresses e-mail et / ou postales de vos clients ayant acheté des actions pendant la Période objet du recours.**

New York, New York 10016  
Téléphone : 800.889.3701  
Fax : 212.684.5191  
Contact : Karin E. Fisch ou Richard Margolies  
**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Les bureaux de la cour ne seront en mesure de répondre à aucunes questions concernant l'affaire objet du présent Avis. L'ordonnance de certification et d'autres informations sont disponibles sur le site internet dédié au recours collectif Imax : [www.imax-classaction.com](http://www.imax-classaction.com). Les questions pour le conseiller du recours doivent être transmises par e-mail or téléphone à :

Michael G. Robb  
Siskinds LLP  
680 Waterloo Street  
London, ON N6A 3V4  
Tél : 1.800.461.6166 (sans frais)  
Fax : 1.519.672.6065

E-mail : [michael.robb@siskinds.com](mailto:michael.robb@siskinds.com)

Jay Strosberg  
Sutts, Strosberg LLP  
600-251 Goyeau Street  
Windsor, ON N9A 6V4  
Tél : 1.800.216.9888 (sans frais)  
Fax : 1.866.316.5308 (sans frais)

E-mail : [imax-classaction@strosbergco.com](mailto:imax-classaction@strosbergco.com)

